



BARRIÈRE

RÈGLEMENT DE JEU « Le code gagnant »

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION... RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Suisse :

+18 | Espace des jeux réservé aux personnes majeures et non-interdites. pièce d'identité obligatoire.

Jouer comporte des risques : endettement, dépendance.... appelez la ligne SOS-JEU 0800 040 080 (gratuit et anonyme 24/24).

Jeu gratuit : gains, cadeaux, boissons à l'exception des spiritueux et alcopops.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LE CASINO BARRIÈRE DINARD, SAS au Capital de 240 000€, ayant son siège social : 4 Boulevard Wilson, 35800 DINARD inscrite au RCS de Saint-Malo sous le n° 340813112 organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Le code gagnant** » (ci-après désigné le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Article 2. DUREE ET LIEU

2.1 Le Jeu est organisé dans le Casino Barrière Dinard (ci-après désigné par le « **Casino Barrière** »).

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST MALO

AG



2.2 La participation au Jeu est ouverte du 3 au 12 avril 2026 aux heures d'ouverture du Casino Barrière (10h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 03h00 les vendredis et samedis pour le Casino Barrière Dinard). L'accès au jeu sur les bornes sera clos le 12 avril 2026 à 17h00, 1/2h avant le tirage au sort.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises ou suisses applicables selon le lieu.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

4.1 Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

4.2 La participation est strictement nominative et personnelle.

4.3 La participation au Jeu est réservée aux clients titulaires d'un compte de fidélité Barrière (carte de fidélité Barrière ou compte Barrière Play actif). L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

4.4 La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino Barrière pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

4.5 Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe et collatérale de leur famille respective (notamment ascendants, descendants, frères et sœurs). Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne

SAS OCÉ2
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULAND
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AC



directe et collatérale de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

5.1 Modalités générales de participation

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies à l'article 4 et 8 du Règlement.

Le Jeu comporte deux volets distincts :

- Participation au tirage au sort en se présentant à l'accueil avec la carte de fidélité Barrière ou le QR code BPLAY.
- Participation au jeu « La Roue de la Chance » via une borne dédiée, permettant notamment d'accéder aux tentatives d'ouverture de la mallette.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino Barrière Dinard aux heures d'ouverture de celui-ci, de 10h00 à 02h00 du dimanche au jeudi et de 10h00 à 03h00 les vendredis et samedis et de suivre le déroulé du jeu ci-dessous.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au Jeu telle que précisée ci-dessous, entraîne le retour à la page d'accueil du Jeu.

5.2 « Déroulé du jeu »

5.2.1 Participation au tirage au sort

Étape 1 : Pour participer au tirage au sort, le participant se présente à l'accueil avec la carte de fidélité Barrière ou le QR code BPLAY.

Étape 2 : Le casino, le lendemain de chaque jour de l'animation, fera l'extraction des clients entrés en casino avec la carte de fidélité Barrière ou avec l'application BPLAY. Pour le jour du tirage au sort, le 12 avril, l'extraction aura lieu à 16H30. Chaque nom sera imprimé sur un papier individuel puis ajouté dans une enveloppe regroupant les tickets du jour qui sera scellée et mise au coffre chaque jour jusqu'au moment du tirage au sort.

SAS OCéa ³
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG

B BARRIÈRE

Étape 3 : Tirage au sort le 12/04/2026 à 17h30 avec présence obligatoire.

Le tirage au sort aura lieu au Casino le 12/04/2026 à 17h30, les enveloppes scellées au coffre, seront sorties et seront ouvertes devant les clients pour déposer tous les bulletins dans l'urne. Le tirage au sort permettra de sélectionner 10 gagnants.

Le Casino Barrière Dinard procédera au tirage au sort parmi tous les clients entrés sur la période de l'animation ayant la carte de fidélité ou l'application BPLAY. Seuls seront pris en considération les bulletins émanant des extractions. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence du participant est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'une des dotations.

Le directeur ou un responsable du Casino Barrière Dinard tirera au sort le premier ticket gagnant parmi les tickets présents dans l'urne. Il énoncera le nom et prénom présents sur le ticket de participation. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Dans le cas où le participant ne se présente pas, le directeur ou un responsable du Casino Barrière énoncera une seconde fois le nom et prénom inscrit sur le ticket de participation tiré au sort. Si le participant ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

Après vérification de la validité de sa participation et de son identité, chaque gagnant se positionnera devant l'une des dix malles/boîtes numérotées face à lui, selon l'ordre de tirage. Le processus sera le même pour les neuf autres participants tirés au sort. Une fois que les 10 personnes tirées au sort seront en face des malles/boîtes numérotées, le 1er tiré au sort, ouvrira sa malle et découvrira la dotation remportée telle qu'indiquée à l'article 6 des présentes. La découverte des dotations se fera dans le même sens que le choix des malles.

Les gagnants des lots, ayant justifié leurs identités en amont de leur choix final, sont réputés devenir propriétaire du lot choisi.

5.2.2 Participation à la « Roue de la Chance » et mécanique de la malle

Étape 1 : Une borne, distincte de la borne de participation au tirage au sort est dédiée au jeu intitulé « Roue de la Chance ». Le participant s'identifie à la borne au moyen de sa carte de fidélité Barrière ou de son QR code Barrière Play, puis suit les instructions affichées à l'écran et lance la roue virtuelle.

Étape 2 : Résultat de la roue

SAS OCéa 4
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG

BARRIÈRE

Cas 1 : Si la roue s'arrête sur "PERDU" la participation est perdante, la borne diffusera un message invitant le participant à retenter sa chance le jour suivant.

Cas 2 : Si la roue s'arrête sur "GAGNÉ", le participant imprimera alors automatiquement un ticket gagnant lui permettant d'accéder à la tentative d'ouverture de la mallette et tenter de gagner une des dotations indiquées à l'article 6 des présentes

L'accès au jeu sur borne « Roue de la Chance » sera clos le 12 avril 2026 à 17h00.

Étape 3 : Vitrine et choix du montant :

Dans le cas 2, si le participant a lancé la roue et que cette dernière s'arrête sur une case "GAGNÉ", il doit alors se présenter auprès d'un membre du comité de direction ou d'un responsable de salle qui l'invitera à se rapprocher du podium sur lequel une vitrine sera installée.

Sur cette vitrine, 100 cases, représentant les 100 gagnants sur la période (10 gagnants par jour sur 10 jours d'opération) cachent 100 montants allant de 0€ à 500€ (0€, 10€, 20€, 30€, 40€, 50€, 100€, 200€ et 500€) pour une valeur totale de 4 000€. Sur cette vitrine est déposée une mallette fermée par un code.

Le membre du comité de direction propose alors au gagnant de dévoiler une case de la vitrine. Le client choisit alors une case et soulève le sticker qui cachera la somme pour laquelle il tentera de déverrouiller la mallette en trouvant le code secret.

Après la découverte du montant, le gagnant est invité à composer un code à deux chiffres sur la mallette. Le Casino Barrière a préalablement déterminé plusieurs codes à deux chiffres. Chaque code est inscrit sur un bulletin, lui-même placé dans une enveloppe numérotée et fermée. L'ensemble des enveloppes est déposé dans une urne scellée et fermée à clé, visible dans le casino à proximité de la mallette.

La mallette contient une cagnotte qui augmente au fur et à mesure des participations perdantes, jusqu'à ce qu'un participant découvre le bon code.

Cas 1 : le participant ne trouve pas le bon code, la participation est perdante. La somme d'argent dévoilée par le client s'ajoute aux sommes suivantes. Ainsi, la mallette renferme une cagnotte qui augmente chaque jour jusqu'à la découverte du coffre. Le participant remet son ticket de participation à un membre du comité de direction, qui y inscrit le code tenté. Le ticket est ensuite déposé dans l'urne scellée, avec les enveloppes contenant les codes secrets.

Cas 2 : Le participant trouve le bon code, alors il remporte la valeur de la mallette, c'est à dire, les sommes perdues par les participants précédents n'ayant pas réussi à déverrouiller la mallette et la

SAS OCéa 5
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
25400 ST-MALO

AG

B BARRIÈRE

somme qui aura sélectionnée sur la mallette avant de tenter un code à deux chiffres. La valeur du coffre sera remise en cash. Au-delà de 1 000€, le client pourra se faire délivrer la somme en cash ou en chèque à sa convenance.

Étape 4 : En cas d'ouverture de la mallette par un participant

La mallette est refermée et un nouveau code, parmi les codes préétablis par le casino dans les enveloppes numérotées, est attribué à la mallette. La valeur de la mallette est remise à zéro jusqu'à la prochaine découverte du nouveau code.

Article 6. DOTATIONS

6.1 Les dotations du Jeu sont fournies par la Société organisatrice et sont présentées dans le Casino Barrière pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Dans le Casino Barrière Dinard :

Pour la vitrine :

Le Jeu permet de découvrir les dotations suivantes dans la vitrine afin de faire évoluer la valeur de la mallette :

N°	Dotation	Quantité
1	0€ cash	20
2	10€ cash	22
3	20€ cash	14
4	30€ cash	12
5	40€ cash	11
6	50€ cash	10
7	100€ cash	6

SAS OCéa6
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG



BARRIÈRE

8	200€ cash	3
9	500€ cash	2

Pour la mallette :

La mallette est alimentée par les dotations découvertes sur la vitrine dans le cadre du Jeu. La valeur totale ainsi constituée ne pourra en aucun cas excéder la somme globale de 4 000 € toutes dotations confondues. À chaque fois qu'un participant découvre un montant sur la vitrine, ce montant est ajouté à la valeur de la mallette, dans la limite de 4 000 € au total pour l'ensemble de l'opération. Lorsqu'un participant trouve le bon code et ouvre la mallette, il remporte la valeur de la mallette au moment de l'ouverture. Cette somme est alors définitivement acquise au gagnant et vient en déduction de la valeur totale maximale de 4 000 € prévue pour l'ensemble du Jeu. En conséquence, la valeur de la mallette au cours du Jeu pourra être inférieure à 4 000 €, voire nulle à l'issue de la dernière ouverture, sans que la somme globale de 4 000 € puisse être dépassée sur toute la durée de l'opération

	4 000€ cash		4 000€	Somme délivrée en cash ou chèque
--	-------------	--	--------	----------------------------------

Pour le tirage au sort du dimanche 12 avril

N°	Dotation	Quantité
1	0€ cash	1
2	10€ cash	1
3	20€ cash	1
4	30€ cash	1
5	40€ cash	1
6	50€ cash	1
7	100€ cash	1
8	200€ cash	1

7

SAS OCéa

Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
25000 ST-MAUR

AG



BARRIÈRE

9	500€ cash	1
10	La valeur de la mallette à la fin de l'opération avec la vitrine (déterminée en fonction de la valeur réellement restante dans la mallette à la date du tirage au sort. Elle peut, le cas échéant, être égale à 0€ si l'intégralité de la valeur maximale de 4 000 euros a déjà été attribuée au cours du Jeu.)	1

6.3 Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes et notamment l'article 4 et 10 du Règlement. Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

6.4 La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément, le cas échéant, aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, de la qualité, de la disponibilité ou de la bonne exécution des prestations composant le gain lorsqu'elles sont assurées par des prestataires extérieurs ou par d'autres établissements du groupe Barrière.

6.5 Les lots proposés dans le cadre du Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino Barrière.

6.6 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

6.6 Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

6.7 A noter que les lots sont non remboursables, non cumulables, non échangeables et non modifiables.

SAS OCéa 8
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG

B BARRIÈRE

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

7.1 En cas de dysfonctionnement de la borne de jeu, la réimpression de ticket de participation sera possible mais soumise à l'appréciation d'un responsable de salle. Le cas échéant, la réimpression de ticket sera conditionnée pour les clients membres Le Carré VIP : à la transmission de la carte de fidélité (n° IDCZAM).

7.2 En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

7.3 Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

9.1 Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Barrière peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

9.2 A noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société organisatrice.

9.3 Les Casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 3 mars 2026 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

SAS OCéag
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
25100 ST-MAUR

AG

B BARRIÈRE

10.1 Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

10.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU Règlement COMPLET

11.1 Le Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de Océa huissier Commissaire de Justice situé à Saint-Malo.

11.2 Le Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière à partir du 3 avril 2026 pendant les horaires d'ouverture. Seule la version du Règlement déposée à Océa huissier Commissaire de Justice située à Saint-Malo fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

11.3 Dans le cadre de la législation française, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino Barrière, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

11.4 La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écouter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière.

SAS Océa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG



Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière et transmis Océa huissier Commissaire de Justice

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

12.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

14.1 En participant au jeu, tout participant accepte qu'en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation et de l'utilisation du dévoilement de l'ouverture des tiroirs coffres puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société Organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

14.2 Cette autorisation comprend le droit pour la Société organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35100 CROZAN

AG

B BARRIÈRE

ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

14.3 Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du jeu. Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, et notamment dans le cadre de la remise du gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de filmer l'utilisation du gain par le gagnant à des fins de communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos, de ses mains ou du coffre, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

14.4 Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux activités de la Société organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

14.5 Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d'un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 15. DONNÉES PERSONNELLES

15.1 En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), le participant est informé de ce qui suit.

15.2 La Société organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du Casino Barrière.

15.3 Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

SAS OCéa
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - ELODIE MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-MALO

AG



15.4 Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

15.5 Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

15.6 Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

15.7 Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

15.8 Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Article 16. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

16.1 Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

16.2 Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Médiation Tourisme et Voyage**
 - Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage - Service dépôt des saisines - 22 avenue Franklin Delano Roosevelt PARIS CEDEX 08.
 - Email : info@mtv.travel

SAS Océa 13
Commissaires de Justice Associés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
97400 STANLAUD

AG



Informations : <http://www.mtv.travel>

16.3 Le Règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Dinard en France, le 31/03/2026.

SAS OCéa
Commissaires de Justice ¹⁴ sociés
Philippe DOUCET - Elodie MORVAN
Antoine CROIZER - Jean-Paul DA SILVA
Bertrand GROSSIN - Alain GOULARD
Florent CORLAY

Cap Sud 2 - Bat E
15, rue Henri Lemarié
35400 ST-GALL

AG